

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mercredi 22 Février 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 002965

Service des sports –
Règlement
d'attribution des
subventions aux
associations
sportives

Affiché le :

Le Mercredi 22 Février 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

Service des sports – Règlement d'attribution des subventions aux associations sportives

Dans le cadre de sa politique sportive, Madame le Maire rappelle la volonté de la commune à soutenir et accompagner les associations sportives locales dans leurs actions et leurs projets en apportant son aide financière, logistique et technique.

A ce titre la commune s'est engagée dans une démarche de transparence et de meilleure lisibilité dans l'octroi des subventions attribuées aux associations sportives.

Les membres de la commission Sports et Loisirs ont mené un travail durant l'année 2021 portant sur la liste des critères d'attribution, les grilles d'évaluation et le règlement intérieur d'application à retenir dans le cadre de l'analyse des dossiers de demande de subventions.

Considérant qu'il est nécessaire d'acter par un règlement les conditions et les modalités d'attribution des subventions municipales aux associations sportives ;

Que les membres de la commission Sports et Loisirs du 2 décembre 2021 ont validé le règlement ;

Il a été convenu ce qui suit :

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

PRÉAMBULE :

Toute association sollicitant une subvention doit rentrer dans le champ d'application du présent règlement. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune.

Pour rappel, l'attribution de subventions n'est pas une obligation pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation des membres de la commission Sports et Loisirs. La subvention est facultative, variable et attribuée sous certaines conditions.

Les aides peuvent prendre plusieurs formes :

- Aides directes : subventions
- Aides indirectes : mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de matériel, aide à la préparation d'évènements sportifs, entretien et gardiennage des installations, soutien logistique et technique...

ARTICLE 1 : ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite « loi 1901 » déclarée en préfecture.
- Avoir son siège social et exercer son action d'intérêt général principalement sur le territoire communal.
- Avoir des activités conformes à la politique sportive de la ville et à celles décrites dans les statuts de l'association.
- Avoir exercé son activité sur la commune depuis deux ans minimum.
- Avoir transmis une demande de subvention conformément aux règles en vigueur et dans le respect du délai imparti.
- Répondre aux critères d'attribution.

Les clubs qui pratiqueraient une même discipline sont encouragés à collaborer afin de mutualiser les moyens existants et créer une synergie dans les actions menées sur le territoire.

ARTICLE 2 : TYPES DE SUBVENTIONS

- 1) **La subvention de fonctionnement annuelle** : aides financières apportées aux associations par la commune qui participent au fonctionnement des activités courantes de l'association conformément à l'objet indiqué dans ses statuts.

Dans le cadre d'un partenariat d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association et, dont l'aide financière est évaluée à plus de 23 000€, une convention devra être établie. Elle précisera les objectifs, la nature des actions, les engagements, les moyens nécessaires à la mise en œuvre (matériel, technique, humain et financier).

- 2) **La subvention ponctuelle et exceptionnelle** : Elle est réservée aux associations qui souhaitent organiser un évènement ponctuel et exceptionnel nécessitant une aide financière exceptionnelle de la

commune.

Toute demande de subvention fera l'objet d'une analyse par les membres de la commission Sports et Loisirs.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Plusieurs critères définis par les membres de la commission Sports et Loisirs entrent en jeu pour attribuer une subvention et en fixer le montant. Il s'agit des critères suivants :

- Durée d'existence - respect du délai de dépôt du dossier – qualité et contenu du dossier - sollicitation d'aides auprès d'autres financeurs.
- Type, organisation et fonctionnement du club : valorisation du sport collectif - présence d'éducateur(s) diplômé(s) - présence de bénévoles - préparation à la formation d'encadrant - respect des conditions d'utilisation des installations sportives - actions menées en faveur du sport-handi et du public féminin.
- Participation à la vie locale : participation aux évènements organisés par la ville - compétitions, rencontres sportives - organisation d'actions ponctuelles ouvertes à tout public.
- Niveau de compétition pour les clubs affiliés à une fédération.
- Nombre d'adhérents : moins de 18 ans - résidents sur la commune et les non-résidents.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES DEMANDES DE SUBVENTION

1) Demande de subvention annuelle (programmation/fonctionnement)

Le dossier de demande de subvention sera à retirer au service associations en fin d'année ou à télécharger sur le site de la ville. Il devra être dûment rempli et comporter toutes les pièces justificatives. La date limite de dépôt sera indiquée sur le dossier. Toute demande reçue hors délai ne sera pas traitée.

2) Demande de subvention à caractère exceptionnel (projet spécifique)

Toute demande de subvention à caractère exceptionnel, portant par exemple sur l'organisation d'une manifestation ou action spécifique, devra répondre aux orientations de la politique de la ville et faire l'objet d'une demande motivée par courrier, accompagnée d'un dossier de présentation du projet permettant d'analyser :

- la nature de l'action,
- la période,
- la description détaillée de l'action,
- le public visé,
- les moyens matériels, humains, techniques et de communication,
- un état prévisionnel des dépenses et des recettes.

Dans le cas où une subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle serait accordée, un bilan de l'action et un état des dépenses et recettes réalisées devront être fournis.

ARTICLE 5 : DÉCISION D'ATTRIBUTION

La décision d'octroi d'une subvention fera l'objet, au préalable, de l'analyse du dossier par la commission Sports et Loisirs.

La commission procédera à des vérifications et demandera tous justificatifs complémentaires avant de rendre sa décision.

La décision sera portée ensuite à la connaissance de l'association par courrier, indiquant le montant de l'aide attribuée, ou la notification de refus.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Une fois le montant notifié, le versement se fera par virement bancaire sur le compte renseigné par l'association.

La subvention devra uniquement être utilisée à l'affectation prévue. Le cas échéant, elle pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total à la commune si l'action ou les dépenses de fonctionnement prévues ne sont pas réalisées par l'association.

Cette mesure s'applique également si l'association est dissoute, en « sommeil », ou dans le cas de déclarations mensongères.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION AU PUBLIC

L'association bénéficiaire doit mettre en évidence le soutien de la ville dans tous les moyens qu'elle utilise pour communiquer (logo, mention « avec le soutien de la Ville d'Apt » sur tous les supports de communication qu'elle utilise).

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

- L'association doit informer la commune de tout changement important (modification des statuts, composition du bureau, assurance, fonctionnement, suspension d'activité, ...)
- Les membres de la commission Sports et Loisirs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPECT DU RÈGLEMENT- CONTRÔLE

Toute association bénéficiant d'une subvention doit respecter le présent règlement et consacrer la subvention municipale uniquement aux dépenses de fonctionnement prévues.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la commune effectue un contrôle général des associations ayant reçu des subventions. Ce contrôle peut être a priori lors de la demande de subventions et a posteriori, après l'utilisation des fonds, par la demande de documents. Le défaut de surveillance peut être qualifié de faute lourde et engager la responsabilité de la collectivité.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la demande de remboursement total ou partiel des sommes allouées.

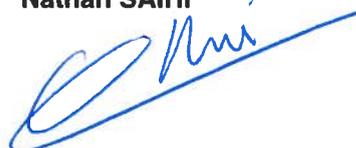
En cas de litige, la commune et l'association s'engagent à rechercher en tout premier lieu une solution à l'amiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERER

APPROUVE ET AUTORISE le Maire à faire appliquer le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nathan SAIHI



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230222-002965-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023